

TARIFS PRODUCTEURS

Wallonie - Bruxelles - Grand-Duché de Luxembourg – 2025

Tous les tarifs sont HTVA

Redevance minimale annuelle	495€
Contrôles renforcés sur place min. 2h	110€/h
Contrôles renforcés administratif bureau	72,60€/h
Analyses supplémentaires	à charge de l'opérateur
Acompte lors de l'ouverture de dossier	300€
Travail à façon	401,94€

Comment calculer votre redevance annuelle ? Base + production

Intitulé	Par	Tarif (€) - HTVA
Montant de base	Entreprise	330,66
Montant de base Groupe de producteurs	Par Groupe	354,42
Par membre, au-delà de 10 membres	Par membre	35,44
PRODUCTION VEGETALE		
Maraichage / pépinière	ha	163,35
Maraichage de plein champs	ha	91,08
Grande culture	ha	16,04
Prairie + engrais vert + jachère	ha	12,08
Culture fruitière : basse tige / petits fruits / vignoble	ha	81,18
Haute tige / sapin de Noël	ha	55,44
Serre froide et tunnel	ha	487,08
Serre chauffée	ha	980,10
Champignons	m ²	0,327
Micropousses / Graines germées	m ²	0,327
Forçage Endives / Chicons	m ²	0,327
Végétaux en pot : plantes ornementales / aromatiques	m ²	0,327
Plantes à repiquer ou à transplanter	m ²	0,327
Réserves naturelles (reconnue)	ha	4,04
Zone naturelle, forêt utilisée pour la récolte des espèces sauvages	ha	4,04
PRODUCTION LAITIERE		
Laitier vaches/juments	Animal présent	5,94
Laitier chèvres	Animal présent	1,53
Laitier brebis	Animal présent	1,53
PRODUCTION ANIMALE		
Vache / jument avec ou sans veau / poulain	Animal présent	4,16
Truie ou verrat	Animal présent	5,94
Brebis / chevreuil	Animal présent	0,89
Cheval	Animal présent	4,16
Biche cerf	Animal présent	2,99

(Suite en page 2)

Intitulé	Par	Tarif (€) - HTVA
PRODUCTION ANIMALE (suite)		
Lapin	Animal présent	1,21
Autruche	Animal présent	2,99
Porc	Animal vendu	0,94
Mouton - agneau	Animal vendu	0,40
Poulets / poulettes par 100	Animaux vendus	6,73
Cailles par 100	Animaux vendus	0,24
Dindes / canards par 100	Animaux vendus	13,46
Autruche	Animal vendu	0,94
Faon	Animal vendu	0,59
Daguet	Animal vendu	0,99
Escargots par kg, poids vif	Par kilo vendu	0,20
Truites, poids vif gagné sur l'exploitation	Par 10 kg	0,34
Bovin < 1 an	Animal présent ou vendu	1,24
Bovin 1-2 an(s)	Animal présent ou vendu	1,88
Bovin +2 ans	Animal présent ou vendu	2,45
Miel	Par ruche présente ou vendue	0,81
Poules pondeuses par 10	Animaux présents ou vendus	2,02
Cailles pondeuses par 100	Animal présent ou vendu	0,72

Quelques définitions

- Le maraîchage: correspond aux cultures des légumes, chicons (racines), cultures hâtives de légumes...
- Le maraîchage de plein champ : correspond à des cultures (minimum 0,3 ha par culture) de pommes de terre hâtives, de potirons, de cultures de conservation, de légumes destinés au marché du frais ou de l'industrie, etc...
- Les grandes cultures : par exemple les pommes de terre de conservation, les céréales, les cultures fourragères, la chicorée.
- Pour pouvoir considérer les engrais verts comme une catégorie, ils doivent rester au moins toute une saison culturale en place.
- Façonner : La marchandise reste la propriété du producteur.

Les modalités de paiement

- La redevance annuelle vous est facturée en plusieurs provisions tout au long de l'année.
- Les coûts de déplacement et d'analyse sont compris dans cette redevance.
- Les contrôles supplémentaires sont nécessaires lorsque la mission de contrôle est rendue difficile : parcelles ou locaux non accessibles, comptabilité non disponible, mal tenue ou incomplète, information incomplète concernant la fertilisation, la rotation, les traitements, etc. Ces contrôles supplémentaires sont facturés.
- En cas d'infraction grave, de non-conformité et lorsque le résultat d'une analyse est positif et confirme une situation anormale, un contrôle renforcé sera facturé.
- L'acompte facturé lors de l'ouverture du dossier n'est pas remboursable.
- Des frais d'annulation pourraient être facturés pour annulation tardive d'un contrôle planifié :
 - 150€ pour une annulation endéans les 48 heures de la date planifiée
 - 250€ pour une annulation le jour de la date planifiée

Transformation à la ferme

- Le producteur agricole ne paie pas de redevance spécifique pour le contrôle d'une activité de préparation lorsque cette activité respecte les conditions suivantes :
 - Seuls les types de produits agricoles qui ne sont pas produits à la ferme peuvent être achetés.
 - Au moins 75% en poids des produits agricoles sont produits par l'exploitation

Vente à la ferme

- Le producteur ne paie pas de redevance spécifique pour le contrôle d'une activité de vente directe au consommateur ou l'utilisateur final de produits biologiques non emballé si le chiffre annuel d'achat des produits vendus est inférieur à 7.443€.
- Si cette condition n'est pas rencontrée, la redevance annuelle sera due avec une réduction appliquée de 88,80€.

Exemple de calcul de redevance annuelle pour une entreprise :

- 2,2 ha de maraîchage
- 1 ha de culture fruitière (basse tige)
- 0,2 ha de tunnel

La redevance est la suivante : Base + maraîchage + culture fruitière + tunnel.

$$330,66€ + (163,35€ \times 2,2) + (81,18€ \times 1) + (487,08€ \times 0,2) = 868,63€ \text{ htva}$$